

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2022**

oOo

**FIXATION DU MONTANT DES BOURSES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU**  
**DISPOSITIF « CAP SUR LE MONDE » POUR L'ANNEE 2022**

(1<sup>er</sup> jury)

oOo

**RAPPORT**

Sur proposition du 1<sup>er</sup> jury réuni le mercredi 18 mai 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit le montant de l'aide à la mobilité étudiante « Cap sur le monde » pour l'année 2022 :

- 1 000€ à Madame Yasmine LAYADI demeurant 13 au rue des CANARIS – 92160 ANTONY,
- 800€ à Monsieur Rayane HAMMADOU demeurant au 20 rue de SOISSONS - 92160 ANTONY,
- 1 000€ à Madame Eliette NOUGANGA demeurant au 55 avenue du GENERAL DE GAULLE - 92160 ANTONY,
- 1 200€ à Monsieur Yukio CHAPUIS demeurant au 3 rue Jean-Charles PERSIL - 92160 ANTONY.

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BOURSES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CAP SUR LE MONDE » POUR L'ANNEE 2022 (1er jury)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide à la mobilité étudiante "Cap sur le monde", adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 ;

Considérant la volonté de la ville d'attribuer des aides aux jeunes antoniens de 18 à 26 ans effectuant un stage pratique ou théorique d'au moins 12 semaines dans le cadre de leur cursus d'études initiales et tenant compte des ressources familiales ;

Sur proposition du 1er jury réuni le mercredi 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Attribue les participations suivantes :

- 1 000€ à Madame Yasmine LAYADI demeurant 13 rue des CANARIS – 92160 ANTONY,
- 800€ à Monsieur Rayane HAMMADOU demeurant au 20 rue de SOISSONS - 92160 ANTONY,
- 1 000€ à Madame Eliette NOUGANGA demeurant au 55 avenue du GENERAL DE GAULLE - 92160 ANTONY,
- 1 200€ à Monsieur Yukio CHAPUIS demeurant au 3 rue Jean-Charles PERSIL - 92160 ANTONY.

ARTICLE 2 – Dit que la participation sera versée sous forme d'un premier acompte de 80% avant le départ, le solde étant libéré à l'arrivée de l'étudiant dans son pays d'accueil et sur présentation d'une attestation de présence de l'entreprise ou l'école dans laquelle le stage se déroule.

ARTICLE 3 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2022 Article 6714 - Rubrique 422 – UAC ESP JEUNES.

ARTICLE 4 – Dit qu'à titre exceptionnel, compte-tenu de la pandémie de coronavirus et des décisions gouvernementales de confinement et de fermeture de frontières, la Ville se garde la possibilité d'annuler le versement de la subvention allouée, dans le cas où le candidat ne pourra effectuer son stage dans le pays concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire